

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES TEMPORAIRES

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DANS LE CADRE DU LONGE-COTE CAP ROSE AU CAP COZ

Le Maire de la commune de FOUESNANT,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L-2212.2, L-2213.1 et L-2213.2,
Vu la loi n° 2017-1510 du 30 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme,
Vu le Code Pénal et notamment l'article R610-5,
Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment ses articles L.116-2, R116-2,
Vu le Code de la Route et notamment ses articles L.411-1, L.411-6, R.110-2, R.130-3 à 4, R.415-6, R.411-8 et 25, R.417-6 et 10 à 12,
Vu l'arrêté du 11 février 2008 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
Vu le Règlement Sanitaire Départemental du 12 août 1980,
Vu l'arrêté préfectoral n° 2012-0244 du 01^{er} mars 2012 portant réglementation des bruits de voisinage,
Vu la demande formulée par Madame Clarisse MORVAN, présidente de l'association « Cap Rose » pour un longe-côte au Cap Coz,

Considérant, qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules de toute nature afin de préserver la sécurité des personnes et des biens,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Il est accordé l'autorisation à Madame Clarisse MORVAN, d'organiser un longe-côte au Cap Coz, le samedi 20 septembre 2025.

ARTICLE 2 : Le stationnement des véhicules de toute nature, sur le parking du Loc'h, sera réservé uniquement aux organisateurs et aux participants de cette manifestation, le samedi 20 septembre 2025, à partir de 09 heures 00 jusqu'à 14 heures 00.

ARTICLE 3 : Les droits des riverains et la sécurité demeurent réservés.

ARTICLE 4 : Les conducteurs des véhicules devront se conformer aux injonctions des services de police.

ARTICLE 5 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- notifié aux pétitionnaires, à savoir, Clarisse MORVAN présidente de l'association CAP ROSE,
- publié au recueil des actes administratifs,

et dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de FOUESNANT,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de FOUESNANT,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de FOUESNANT,
- Le Service Communication de la Mairie de FOUESNANT

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

FOUESNANT, le 16 septembre 2025

Le Maire

Roger LE GOFF



